

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction de la Sécurité et de la
Tranquillité Publique et Concertation

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics
et Ressources Internes

Service Droit de Place
Tel. : 03.21.69.86.86

Affaire suivie par Mme DE LAERE
Adjoint Administratif Principal 2ème classe

ARRETE N°2026- 1327

NOMENCLATURE : 6 - 4

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER UN
STAND SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A
LENS A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION,**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin.

Vu les articles L.2122-18 et L.2212-1 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la demande formulée par l'association « LES JEUNES
EN MARCHÉ » 11, avenue Robert Schuman à 75007
PARIS de stationner un véhicule de type Van/Combi et de
positionner deux Kakémonos sur la commune de Lens, le
29 juillet 2026.

Considérant qu'il est indispensable de réglementer le
stationnement du véhicule type Van/Combi et des
kakémonos, le mercredi 29 juillet 2026 entre 10h00 et
20h00 pour une durée de 3 heures sur le parvis de la gare
SNCF.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La ville de Lens autorise l'association « LES JEUNES EN MARCHÉ » a stationner un
vehicule type Van/Combi de 10m² ainsi que deux kakémonos sur le parvis de la gare SNCF, **le
mercredi 29 juillet 2026 entre 10h00 et 20h00 pour une durée de 3 heures**. A cet endroit, le
stationnement de tout véhicule sera strictement interdit.

ARTICLE 2 : L'association « LES JEUNES EN MARCHÉ » sera autorisée à utiliser des appareils
de diffusion sonore lors de cette manifestation conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral
du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit. Le niveau sonore engendré par cette
manifestation ne devra causer en aucun cas une gêne excessive ou répétée pour les riverains.

ARTICLE 3 : Le mobilier urbain ne devra pas être utilisé pour la fixation du stand et de la tonnelle.
Ces derniers seront démontés en cas de grand vent et dans tous les cas à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 : L'association « LES JEUNES EN MARCHÉ » sera tenue d'assurer le nettoyage de
l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

1/2

ARTICLE 5 : L'association « LES JEUNES EN MARCHÉ » sera tenue de se conformer aux règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la salubrité publique.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'association « LES JEUNES EN MARCHÉ » qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées précédemment.

ARTICLE 8 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans préavis ni indemnité et sera en tout état de cause retirée en cas de non respect de l'une ou de l'autre des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 11 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Directeur de la Police Municipale et le Receveur Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 09 JUL. 2026



Pour Le Maire
L'adjoint délégué,
Pierre MAZURE